

Réponse du Comité d'agglomération

Postulat demandant une réflexion quant à la possibilité de remplacer la propulsion actuelle (diesel) du petit train touristique en ville de Fribourg par une propulsion plus respectueuse de l'environnement et des habitant-e-s

Post_Leg 2021-2026_2022_010

Auteur-e-s : Anne-Elisabeth Cattaneo, Gérald Collaud et Pierre-Alain Perritaz (Fribourg)

Lors de sa séance du 1^{er} septembre 2022, le Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Agglomération) a accepté la transmission du postulat concernant l'objet cité en titre.

Le Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Comité) a ensuite entamé les réflexions concernant les possibilités de changement de la propulsion du petit train en tenant compte des aspects touristiques et environnementaux. Il s'est également penché sur la modification demandée de son parcours en ville de Fribourg.

1. Contexte

L'exploitation du petit train touristique repose sur une autorisation cantonale pour le transport de voyageurs octroyée à *Fribourg Tourisme et Région (FTR)*. Cette association a conclu un contrat de collaboration avec l'entreprise Wielandbus SA (transporteur), qui exploite le petit train en assumant l'intégralité des risques et profits. *FTR* assure la vente des billets pour le petit train et la promotion de ce dernier, contre une rémunération.

L'Agglomération fournit, sur la base d'un contrat de prestations, une part substantielle du financement de *FTR*. Elle occupe également trois sièges au comité de direction de l'association, sans y disposer de la majorité absolue. Ainsi, l'Agglomération ne dispose pas de prise directe sur l'exploitant du petit train, mais uniquement sur l'entité qui le mandate.

Le contrat de prestations entre l'Agglomération et *FTR* prendra fin en décembre 2024. À cette échéance, la gouvernance et le financement du tourisme à l'échelle régionale devraient être transférés aux associations de district, comme l'exige la nouvelle loi cantonale sur le tourisme (LT).

2. Leviers d'action

Une séance de travail avec tous les partenaires concernés a permis de clarifier les relations contractuelles et les rôles des différentes parties. Ce n'est qu'à l'échéance des relations contractuelles entre ces dernières qu'un changement des conditions d'exploitation du petit train touristique pourrait être envisagé, respectivement imposé. Les leviers dont disposent les pouvoirs publics dans le cas d'espèce sont les suivants :

- lors du renouvellement de l'autorisation cantonale d'exploiter, son bénéficiaire pourrait se voir imposer de nouvelles exigences, notamment un mode de propulsion écoresponsable. Cette autorisation cantonale expire en mars 2025. *FTR* devrait alors rechercher un partenariat avec un exploitant disposant du matériel roulant adapté s'il entend poursuivre l'exploitation d'un petit train touristique ;
- le contrat dont dispose l'exploitant actuel pourrait être résilié par le bénéficiaire de l'autorisation cantonale d'exploiter. Le délai de résiliation du contrat actuel est de huit mois pour la fin de saison qui s'étend de début mai à fin octobre. *FTR* devrait alors, sur une base volontaire, dénoncer le contrat qui le lie à Wielandbus SA et engager la recherche d'un nouvel exploitant.

3. Appréciation du Comité

Le Comité observe que la recherche d'un nouvel exploitant impliquerait, dans tous les cas, un appel d'offres dont le résultat est incertain. Il constate qu'il existe un intérêt touristique avéré pour le petit train, dont la demande est constante. Elle est estimée à environ 12'000 personnes par an, qui prennent le petit train pour découvrir les éléments phares de l'offre touristique de la ville de Fribourg. Ce chiffre relevé pour la saison 2022 est comparable à la période avant la pandémie.

Le Comité s'engage à inciter les organes de *FTR* à résilier de manière proactive le contrat qui le lie à Wielandbus SA à la fin de l'année 2023, au plus tard à la fin février 2024, pour la fin de saison 2024. L'objectif étant de viser l'année 2025 pour le passage à la propulsion propre du petit train. Cette échéance de 2025 correspond également au renouvellement de l'autorisation cantonale.

Il appartiendra aux autorités en charge de la gouvernance et du financement de l'offre touristique, à cette échéance, d'apprécier la manière dont cette transition pourra être soutenue, notamment en matière d'infrastructures (borne de recharge, etc.) afin d'assurer une exploitation rentable de cette offre touristique.

Le *Comité* observe, par ailleurs, que d'un commun accord entre le bénéficiaire de l'autorisation et l'exploitant, le parcours du petit train a déjà été modifié en évitant la rue de Lausanne, répondant ainsi à une des demandes de ce postulat.

Ce postulat est ainsi liquidé.

Fribourg, le 31 août 2023